



État : juillet 2025

## Fiche : SwissPRTR et veva-online

---

**SwissPRTR** est le Registre suisse des rejets et des transferts de polluants. Il est accessible au public et fournit des informations sur les rejets de polluants dans l'atmosphère, les eaux ou les sols, ainsi que sur les transferts de déchets et de polluants dans les eaux usées. SwissPRTR contribue à informer le public de l'état de l'environnement et à réduire la pollution en Suisse.

**Objectif de la présente fiche :** la comparaison entre SwissPRTR et veva-online vise à mettre en lumière les différences entre les deux systèmes et à montrer comment les utiliser de manière pertinente dans le cadre de la procédure de notification SwissPRTR. La fiche explique quelles données sont à saisir dans quelle application et comment effectuer une notification de manière efficace dans le respect des exigences légales.

### Bases légales :

- SwissPRTR se fonde sur l'ordonnance sur le registre des rejets de polluants et des transferts de déchets et de polluants dans les eaux usées (ORRTP).
- veva-online est une application Internet mise en place sur la base de l'ordonnance sur les mouvements de déchets (OMoD). Cette ordonnance régit la gestion des déchets spéciaux et d'autres déchets soumis à contrôle en Suisse.

Les établissements exploitant des installations visées à l'annexe 1 de l'ORRTP sont tenus de faire une notification dans le registre SwissPRTR s'ils ont transféré plus de 2 tonnes de déchets spéciaux par an. Il est possible d'importer les données directement à partir de la base de données de l'application Internet veva-online. Cette application est en outre utile – aux établissements et aux cantons – pour vérifier la plausibilité des quantités de déchets spéciaux notifiées dans SwissPRTR. veva-online et SwissPRTR ne sont toutefois pas des systèmes redondants, car leur objectif et leur contenu sont bien distincts. La présente fiche indique ces différences de manière systématique et présente les possibilités d'utilisation de l'application veva-online dans le cadre de la procédure de notification SwissPRTR.

## Principales différences entre veva-online et SwissPRTR

veva-online <a href="https://www.veva-online.admin.ch">https://www.veva-online.admin.ch</a>	SwissPRTR 5.0 (domaine des déchets spéciaux) <a href="https://www.swissprtr.admin.ch/">https://www.swissprtr.admin.ch/</a>
• Données <b>confidentielles</b>	• Données <b>accessibles au public</b>
• Notification obligatoire pour les entreprises qui <b>réceptionnent des déchets spéciaux</b> (entreprises d'élimination)	• Notification obligatoire pour les entreprises qui <b>produisent des déchets spéciaux</b>
• Documentation <b>complète</b> / principe d'exhaustivité	• Notification obligatoire pour les <b>sources ponctuelles majeures</b> (exclusivement > 2 t, déchets spéciaux provenant d'installations concernées par le registre Swiss-PRTR)
• <b>Identification détaillée</b> des déchets spéciaux	• <b>Quantité totale</b> de déchets spéciaux
• <b>Pas de seuil de notification</b>	• <b>Double seuil de notification</b> : 1. établissement (annexe 1 ORRTP) et 2. quantité de déchets spéciaux (art. 4, let. b, ORRTP)

### Conclusions :

- Il existe des différences importantes entre les deux systèmes, notamment pour ce qui est du type et de l'origine des données.
- Du fait de ces différences, les quantités totales de déchets spéciaux dans les deux bases de données diffèrent souvent.
- Il existe des synergies : reprise des définitions des déchets spéciaux et de leur catégorisation (valorisation / élimination) dans veva-online ; possibilité de reprendre les données ; expertise commune.

## Utilisation de veva-online par les établissements pour les notifications Swiss-PRTR

**Recommandation :** pour reprendre les données, aidez-vous de la fonction d'importation dans l'application Internet SwissPRTR 5.0.

**Remarque :** d'ici au remplacement de veva-online par une nouvelle application, des restrictions sont à prévoir quant à l'affichage détaillé de tous les aspects (p. ex. statut d'exécution des transferts à l'étranger). Dans la plupart des cas, les données importées peuvent sans problème être reprises directement. La fonction d'importation vise uniquement à faciliter le processus de notification, elle ne garantit pas l'exactitude des données et ne dispense pas de les vérifier.

Pour importer des données relatives aux déchets spéciaux de veva-online vers SwissPRTR, voici les étapes à suivre :

**Étape 1 – Obtenir l'accès à veva-online :** si votre établissement n'a pas encore de droit d'accès à l'application veva-online, vous pouvez en faire la demande gratuitement. L'attribution d'un numéro d'identification veva-online est nécessaire si vous n'en possédez pas encore. Veuillez procéder comme suit :

1. **Enregistrement sur le portail eGovernment DETEC (eGov) :**
  - o Rendez-vous sur le portail eGov : <https://www.uvek.egov.swiss>
  - o Créez un identifiant personnel si vous n'en avez pas encore.
    - [Instructions pour s'enregistrer et se connecter avec eIAM \(CH-Login\)](#)
  - o Vérifiez si votre organisation est déjà enregistrée dans le système :
    - Sur la page d'accueil du catalogue eGov, cliquez sur : Déchets et matières premières > Site et numéros d'identification > Rechercher des organisations et des sites.
    - Cherchez le nom de votre organisation.
2. **Demande de numéro d'identification veva-online (si vous n'en possédez pas encore) :**
  - o Si vous possédez déjà un numéro d'identification VeVA-Online, vous pouvez passer à l'étape suivante.
  - o Sinon, demandez votre numéro d'identification comme suit :
    - Sur la page d'accueil du catalogue eGov, cliquez sur : Déchets et matières premières > Site et numéros d'identification > Demander site et numéro d'identification.
    - Envoyez le formulaire rempli avec les données requises pour votre site.
3. **Accès à veva-online :**
  - o Après l'enregistrement sur le portail eGov et l'obtention d'un numéro d'identification, vous pouvez vous inscrire sur veva-online :
    - Rendez-vous sur <https://www.veva-online.admin.ch>
    - Lors de la **première connexion**, utilisez votre numéro d'identification veva comme nom d'utilisateur (user-ID).

- Utilisez la fonction « Mot de passe oublié ? » pour établir un mot de passe initial. Un lien pour la création du mot de passe vous sera envoyé à l'adresse électronique enregistrée sur le portail eGov.
- Après la première connexion, vous pouvez définir un nom d'utilisateur personnel. Attention : l'adresse électronique et le numéro d'identification veva ne peuvent pas être utilisés comme nom d'utilisateur. Le premier utilisateur défini devient l'administrateur de l'établissement. L'administrateur peut créer d'autres utilisateurs.

En cas de question sur l'identifiant ou l'enregistrement d'un numéro d'identification veva, veuillez contacter le support indiqué sur <https://www.uvek.egov.swiss> ou <https://www.veva-online.admin.ch> (en haut à droite).

**Étape 2 – Importer des données dans SwissPRTR** : Dans SwissPRTR, suivez le flux de notifications et choisissez « Déchets spéciaux » à l'étape 2 « Sélection des rejets et des transferts ». Vous serez redirigé automatiquement au point Transfert de déchets – déchets spéciaux (t). Pour saisir un transfert de déchets dans SwissPRTR, cliquez sur « Importer les données » au lieu de « Nouvelle entrée » (si le masque d'importation n'est pas déjà présenté de manière automatisée). Ensuite, identifiez-vous dans le masque d'importation de SwissPRTR 5.0 à l'aide de vos **données d'identification veva-online**. L'importation ne fonctionne que si vous pouvez également vous identifier directement sur <https://www.veva-online.admin.ch>.

**Étape 3 – Afficher les données détaillées directement dans veva-online (optionnel ou en cas de problème d'importation)** : Les établissements doivent vérifier la plausibilité des données importées avant leur notification aux autorités cantonales. Ils peuvent consulter, outre les sources internes, l'application veva-online pour vérifier les données. Ils accèdent ainsi à une vue d'ensemble des détails (p. ex., type de déchets spéciaux) qui n'apparaissent pas dans le registre SwissPRTR. Le seuil de notification est fixé à 2 tonnes de déchets spéciaux (art. 4, let. b, ORRTP). Seuls les déchets spéciaux liés à l'activité commerciale (installation visée à l'annexe 1 ORRTP) doivent impérativement faire l'objet d'une notification. Une notification facultative est également possible pour d'autres déchets spéciaux, dont les données peuvent être reprises telles quelles si elles sont importées de veva-online. La distinction entre les déchets soumis à une notification obligatoire et les déchets pour lesquels la notification est facultative est explicitée plus bas à l'aide de deux exemples. Lorsque des déchets spéciaux ne sont pas repris dans SwissPRTR, il faut pouvoir le justifier sur demande. Une remarque dans la notification est vivement recommandée pour faciliter la vérification des données. Il est aussi possible de reprendre telles quelles les données d'importation de veva-online, y compris pour les déchets spéciaux pour lesquels une notification n'est pas obligatoire.

Pour de nombreux établissements, les quantités de déchets spéciaux figurant dans l'application veva-online correspondent à celles qui doivent être notifiées dans SwissPRTR. L'importation directe des données de veva-online dans SwissPRTR présente également l'avantage de reprendre automatiquement les catégories « Valorisation » et « Élimination ».

**En cas de question ou de problème lors de l'importation, les établissements souhaitant accéder aux informations indiquées par les entreprises d'élimination peuvent consulter les informations détaillées sur les données importées directement dans l'application veva-online.** Veuillez noter par ailleurs que l'importation fonctionne uniquement si vous pouvez également vous identifier directement sur veva-online : <https://www.veva-online.admin.ch>

⇒ La fonction d'importation constitue une aide, mais ne garantit pas la plausibilité des données.

**Important :** les quantités de déchets sont exprimées en **kilogrammes (kg)** dans veva-online et en **tonnes (t)** dans SwissPRTR. Les rejets de polluants dans l'atmosphère, les eaux ou les sols et les transferts de polluants dans les eaux usées sont également indiqués en kg dans SwissPRTR.

## Utilisation de veva-online pour vérifier les données (cantons et établissements)

La comparaison entre les applications SwissPRTR et veva-online fait apparaître les différences fondamentales entre les objectifs et les contenus des deux bases de données. Ainsi, l'application veva-online comprend aussi les déchets spéciaux des installations et des processus qui ne sont pas soumis à notification dans SwissPRTR (p. ex. sources lumineuses, piles, déchets des hôpitaux ou des garages). Les quantités totales de déchets spéciaux saisies dans les deux bases de données peuvent donc être différentes. Toutefois, à l'échelon d'un établissement concerné par les notifications SwissPRTR, une bonne partie de ces différences fondamentales et parfois sectorielles ne sont pas pertinentes. L'écart entre les données veva-online et SwissPRTR est donc souvent minime ou nul à l'échelon d'un établissement. Il peut avoir diverses causes :

### Cas 1 : L'entreprise notifie nettement moins de déchets dans SwissPRTR que dans veva-online

Cette situation peut avoir trois explications :

**Explication 1 : suppression justifiée de déchets spéciaux** qui ne sont pas directement liés à l'activité commerciale soumise à notification dans SwissPRTR (installation visée à l'annexe 1 ORRTP).

Exemple 1 :

*Un désamiantage a lieu dans le cadre de la transformation d'un immeuble de bureaux. Les déchets, notamment les déchets spéciaux qui en découlent, ne sont pas directement liés à l'installation de production et ne sont donc pas soumis à notification.*

Exemple 2 :

*En validant les données, le canton remarque que la quantité de déchets spéciaux notifiée par l'entreprise dans SwissPRTR est inférieure d'environ 40 % à celle dans veva-online. En analysant plus précisément les données, il constate que cet écart peut en grande partie s'expliquer par le fait que ces dernières comprennent aussi des boues provenant de dépotoirs de routes, des piles et des tubes fluorescents, qui ne sont pas directement liés à l'activité commerciale*

*soumise à notification dans SwissPRTR. Une incertitude acceptable subsiste pour 6 % des déchets.*

**Recommandation :** pour assurer une exécution de l'ORRTP axée sur la pratique (principe de transparence), les quantités issues de veva-online peuvent être reprises intégralement, y compris celles des déchets spéciaux non soumis à une notification obligatoire, comme expliqué plus haut. L'Office fédéral de l'environnement recommande d'appliquer cette méthode et, si souhaité, d'insérer un commentaire explicatif dans les données destinées à être publiées.

### **Explication 2 : notification incomplète par l'établissement soumis à notification dans SwissPRTR**

Les enregistrements internes de l'établissement soumis à notification dans SwissPRTR sont incomplets. La notification est refusée par le canton. L'établissement reprend les quantités déclarées dans veva-online ou corrige sa notification de sorte qu'elle puisse être vérifiée.

### **Explication 3 : notification erronée de l'entreprise d'élimination**

Il peut aussi arriver que la notification veva-online soit erronée. L'expérience montre toutefois que les indications dans veva-online sont fiables, puisque l'un des objectifs principaux de l'application est la saisie exhaustive de tous les mouvements de déchets spéciaux. En outre, le producteur des déchets spéciaux (établissement soumis à notification dans SwissPRTR) et l'entreprise d'élimination (soumise à notification selon l'OMoD) ont un intérêt commun à saisir correctement les quantités transférées, puisque des obligations financières en découlent. Il faut néanmoins signaler qu'au vu du délai de notification pour les déchets spéciaux prévu par l'OMoD (dans les 30 jours ouvrables suivant la fin de chaque trimestre), l'importation de données de veva-online dans SwissPRTR au cours des deux premiers mois de l'année peut être incomplète. Si des investigations plus poussées sont nécessaires, elles ne doivent pas retarder les notifications dans SwissPRTR. Il incombe au producteur des déchets spéciaux (établissement soumis à notification dans SwissPRTR) de soumettre une notification exhaustive et vérifiable.

### **Cas 2 : L'entreprise notifie nettement plus de déchets dans SwissPRTR que dans veva-online**

Cela indique une erreur dans la statistique interne de l'établissement de production ou dans les notifications par l'entreprise (ou les entreprises) d'élimination. Le constat d'une telle différence peut permettre de repérer des erreurs dans la procédure de notification (des entreprises de production ou d'élimination). L'analyse doit tenir compte du fait que l'application veva-online ne concerne que les transferts externes à un site. Les déplacements de déchets sur un même site ne donnent pas lieu à des notifications dans veva-online ni dans SwissPRTR : le traitement de déchets spéciaux sur un même site peut parfois entraîner des interprétations erronées.

### **Cas 3 : Autres explications possibles d'un écart constaté**

- Les données importées de veva-online comprennent également les déchets suivants, qui ne sont pas classés comme des déchets spéciaux [ds], mais peuvent être conservés dans la notification SwissPRTR.

- **Autres déchets soumis à contrôle qui nécessitent un document de suivi [scd]** : ces déchets sont également saisis dans veva-online et peuvent donc apparaître lors de l'importation des données. Il n'est pas nécessaire de les supprimer de la notification.
- **Écarts possibles lors de l'importation dans SwissPRTR de données relatives aux transferts de déchets spéciaux vers l'étranger** : D'ici au remplacement de veva-online par une nouvelle application, il est possible que les données de veva-online importées dans SwissPRTR incluent des transferts vers l'étranger qui ont été annoncés, mais n'ont pas été exécutés, sans que cela puisse être indiqué dans SwissPRTR 5.0. Une fois que l'interface vers la nouvelle application veva-online sera opérationnelle, les données sur le statut, par exemple « Créé » ou « Supprimé », seront visibles en toute transparence et pourront être exclues de la notification si approprié. Il faut toutefois noter que lors d'une importation au début de l'année civile, p. ex. en janvier, il est possible que les transferts vers l'étranger ayant eu lieu à la fin de l'année civile précédente, p. ex. en décembre, ne soient validés que vers début février.

**Possibilité de contrôler les importations directement dans veva-online** : En cas de doute ou d'incertitude concernant le statut d'un transfert, les détails peuvent être consultés directement dans veva-online.

⇒ La fonction d'importation constitue une aide, mais ne garantit pas la plausibilité des données.

### Qu'entend-on par différence significative ?

Cette question dépend de l'appréciation des cantons lorsqu'ils vérifient les notifications. Il convient toutefois de tenir compte des objectifs différents des deux bases de données : SwissPRTR vise à rendre publique la quantité totale de déchets spéciaux, selon le principe de la responsabilité individuelle des entreprises soumises à notification. L'application veva-online, au contraire, est confidentielle et vise à garantir l'exhaustivité des données et un bon niveau de précision au moyen des notifications des entreprises d'élimination. En outre, l'interprétation des différences doit respecter le critère de proportionnalité dans la comparaison avec d'autres méthodes de relevé. Dans ce contexte, on peut tolérer des différences allant jusqu'à 10 % par exemple.

### Abréviations :

ORRTP	Ordonnance du 15 décembre 2006 sur le registre des rejets de polluants et des transferts de déchets et de polluants dans les eaux usées (RS 814.017)
OMoD	Ordonnance du 22 juin 2005 sur les mouvements de déchets (RS 814.610)